

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP04

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Conseil Régional des Hauts-de-France		
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise		
Références Onagre	Nom du projet :	60 – Lycée André Malraux : Hironnelle Montataire	
	Numéro du projet :	2021-01-33x-00065	
	Numéro de la demande :	2021-00065-030-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hironnelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et du Moineau domestique (*Passer domesticus*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par le Conseil Régional dans le cadre d'une rénovation de Lycée à Montataire (60).

Nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures présentées dans le dossier. Cependant, nous suggérons les préconisations suivantes :

- Veillez à la disponibilité, à proximité, des matériaux nécessaires à la confection et réfection des nids (boue). En effet, eu égard à l'urbanisation récente à proximité du site, rien n'indique que cette disponibilité perdure encore et rien ne l'indique dans le dossier. Une précision semble nécessaire. La mise en place de bacs à boue serait une option.
- Eu égard au contexte (un lycée), les actions de sensibilisation et d'appropriation de la question de la biodiversité semblent plus prégnante encore qu'ailleurs. Le Conseil Régional lui-même en affirme sa conscience via son programme Génération+ Biodiv (GBIO) destiné aux Lycées. L'enclenchement de ce programme dans ce lycée pourrait certainement être l'occasion d'aller plus loin dans la dimension biodiversité et sensibilisation.

Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDTM en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hironnelle de fenêtre.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 27/01/2021 à Barenton Bugny

L'Expert délégué



Stéphane LE GROS